

RÉSOLUTION NO 0308/03/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0308/03/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-0014 et plus particulièrement au 198 de la rue Heriot;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement.

La zone commerciale C-0014 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock entre les rues Saint-Georges et du Pont.

- **QUE** la résolution no 0308/03/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 5 avril 2022, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 14 avril 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE